

Perpignan le 23 juillet 2018

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents

Le Président

Mise en œuvre de la mission « Référent déontologue »

Cher(s) (e-es) Collègues, Cher(s) (e-es) affilié(s)(e-es)

Dans le cadre de la loi « déontologie » du 20 avril 2016 et du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017, j'ai le plaisir de vous annoncer la mise en œuvre effective à ce jour de la mission « référent déontologue » au sein du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Il s'agit là d'une nouvelle mission obligatoire pour les CDG et d'un nouveau droit pour tout fonctionnaire et agent contractuel de droit public ou de droit privé, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés par le statut général.

L'idée est d'assurer une meilleure connaissance des droits et obligations des agents, ainsi que la diffusion de bonnes pratiques au sein de la fonction publique.

Le référent déontologue placé auprès du Centre de Gestion, a compétence pour intervenir sur les questions suivantes :

- Le respect des valeurs déontologiques (*dignité, impartialité, neutralité, laïcité, probité, intégrité*),
- L'obéissance ou la désobéissance hiérarchique, la discrétion ou le secret professionnel,
- Le devoir de réserve et la liberté d'expression,
- Le cumul d'activités
- La prévention des conflits d'intérêts, notamment, dans le cadre d'un signalement par un lanceur d'alerte
- Des conseils en matière de laïcité auprès des employeurs.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision de notre Conseil d'Administration en séance du 29 mars dernier, une formation collégiale de référents déontologues a été retenue afin d'assurer efficacement cette nouvelle mission.

En ma qualité de Président, j'ai donc procédé récemment à la désignation des personnalités suivantes pour assurer la fonction de référent déontologue du CDG66 :

- **Mme Josette FABIANI**, ancienne Directrice Générale Adjointe du CDG66, à la retraite ;
- **Mme Hélène BROU**, cadre administratif territorial, actuellement et parallèlement, Présidente du Conseil National d'Orientation au CNFPT ;
- **Mme Katia LUCAS**, enseignante-chercheuse et docteure en droit au sein de l'Université de Perpignan.

La saisine de façon indifférenciée du référent déontologue, s'effectue par les agents par courrier portant la mention « Confidentiel » sur le pli, à l'adresse suivante :

Le Référent Déontologue du CDG66
6 rue de l'Ange
66000 PERPIGNAN

Le courrier sera transmis aux personnalités qualifiées qui décideront du mode de traitement (*formation collégiale ou individualisée*) de la demande. Pour faciliter cette instruction **un formulaire de saisine est proposé**, il est joint à la présente.

Une information sera disponible très prochainement sur le site du CDG66 mais dès à présent, il convient d'assurer également la diffusion de ces informations auprès des agents de votre collectivité et/ou de votre établissement.

Je vous remercie de l'attention portée à cette démarche qui participe à la protection de l'action de l'administration et des agents publics à laquelle nous sommes particulièrement sensibles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président
Robert GARRABE



Robert Garrabe

